

ARRETÉ n° 40 / 2025

réglementant la circulation et le stationnement lors d'une manifestation

Le maire de la Commune de Querrien ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU Le Code de la Route ;

VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211-1 et 2213-2 (1 et 2) ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du défilé lors de la noce bretonne organisée par l'association LIVIOU KERIEN, le dimanche 10 août 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories, sur les axes ci-dessous mentionnés ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits :

- le dimanche 10 août 2025, place de l'église, à partir de 00H00 jusqu'à 14H00,
- le dimanche 10 août 2025, rue pavée (en face de la mairie), à partir de 7H00 jusqu'à 14H00,
- le dimanche 10 août 2025, rue de Quimperlé de l'entrée du parking de la salle multifonction au parking place de l'église, à partir de 13H00 jusqu'à 14H00.

ARTICLE 2 : Une déviation sera prévue :

- parking de la salle multifonction,
- rue Hent Gwenn,
- Park Ar Feunteun
- rue de la Fontaine,
- rue du Château d'Eau.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 30 juillet 2025

Le maire,
Stéphane Cado

